



## CARNET DE CONTRÔLE DE PÊCHE À LA LIGNE AU LÉMAN

GARDERIE : 06 48 40 29 79

OEB : 06 47 83 61 77

**A remplir dès la sortie de pêche**

ANNÉE :

Numéro carte de pêche :

### Signature du titulaire :

# CONTROLES

DATE	Lottes Nombre	kg	Ecrevisses Nombre	kg	Vengerons Nombre	kg
<b>TOT.</b>						

DATE	<b>Silures</b> Nombre	kg	..... Nombre	kg	..... Nombre	kg
<b>TOT.</b>						

DATE	Lottes Nombre	kg	Ecrevisses Nombre	kg	Vengerons Nombre	kg
<b>TOT.</b>						

DATE	<b>Silures</b> Nombre	kg	..... Nombre	kg	..... Nombre	kg
<b>TOT.</b>						

DATE	Lottes Nombre	kg	Ecrevisses Nombre	kg	Vengerons Nombre	kg
<b>TOT.</b>						

DATE	<b>Silures</b> Nombre	kg	..... Nombre	kg	..... Nombre	kg
<b>TOT.</b>						

# INSTRUCTIONS CONCERNANT LA FEUILLE DE CONTRÔLE

## Article 53

- 1) Tout détenteur d'une carte de pêche de loisir doit signer son carnet de contrôle.
- 2) Il est tenu d'y inscrire à l'encre indélébile, la date, le nombre et le poids de ses captures pour chaque espèce et devra être porteur de cette feuille lors de toute action de pêche.
  - La date dès le début de la partie de pêche.
  - Les poissons conservés au fur et à mesure de leur capture, avant tout déplacement, pour les espèces : **truite, omble, corégone et brochet.**
  - Avant la partie de pêche suivante, le poids total journalier par espèce : **truite, omble, corégone, brochet et perche conservés.**
- 3) Le carnet de contrôle doit être restitué au Service de la pêche compétent :
  - a) Par les détenteurs de l'autorisation, lors de la reprise de l'autorisation, mais au plus tard le 30 avril de l'année suivante.
  - b) Chaque état peut fixer des prescriptions complémentaires en ce qui concerne la pêche de loisir.

## Article 37 - Autres lignes

- 1) Il est permis d'utiliser 3 lignes au maximum au choix parmi les suivantes : ligne flottante, ligne au lancer, ligne dormante, ligne plongeante ou gambe.
- 2) Il est permis d'utiliser au total 18 hameçons maximum.
- 3) L'usage de la gambe est interdit du 1<sup>er</sup> mai au 25 mai.  
**La gambe est une ligne plongeante plombée sans flotteur, animée d'un mouvement vertical.**

## Tout détenteur d'une carte de pêche d'une autre APPMA :

- Peut pêcher au lac Léman avec une ligne montée sur canne, munie de 2 hameçons au plus ou 3 mouches artificielles, côté français uniquement.
- Tout détenteur d'une carte découverte (femme et enfant de moins de 12 ans), peut pêcher au lac Léman avec une ligne montée sur canne, munie de 2 hameçons au plus ou 3 mouches artificielles.

---

**Association Agrée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique du Lac Léman**

Pisciculture : 13, quai Georges Pianta - 74200 THONON-LES-BAINS  
Tél. 04 50 26 29 85 - E-mail : apallf74@gmail.com  
Ouverture secrétariat : du lundi au vendredi : 9 h - 12 h